

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : BNP PARIBAS MULTIPLACEMENTS OPPORTUNITES

Assureur : Cardif Assurance Vie

Site web de l'entreprise : www.cardif.fr

Appelez le 01 41 42 79 30 pour de plus amples informations

Régulateur : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Date de révision du présent document : 01/10/2022

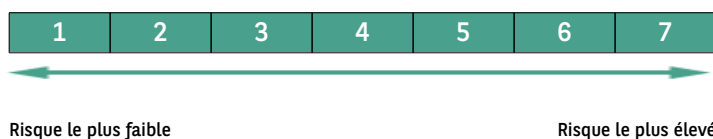
Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type	BNP PARIBAS MULTIPLACEMENTS OPPORTUNITES est un contrat individuel d'assurance sur la vie, multisupports proposant un Fonds général (également dénommé Fonds en euros) et des supports en unités de compte il comporte des garanties en cas de vie et en cas de décès. Ce contrat est régi par le droit français.
Objectifs	L'objet du contrat est la constitution d'un capital par des versements en vue de valoriser un patrimoine, de préparer la retraite ou de transmettre ce capital en cas de décès à des bénéficiaires désignés. En fonction du projet poursuivi, ces versements peuvent être répartis entre différentes options d'investissement : - le Fonds général. C'est un fonds à capital garanti à tout moment, géré par l'assureur - et les supports en unités de compte. Ce sont des supports constitués de parts ou d'actions d'OPC, ou d'actions de SCI, d'actions, d'obligations, ou tout autre actif prévu à l'article R.131-1 du Code des assurances, dont la valeur dépend de la fluctuation des marchés financiers. Plusieurs modes de gestion sont disponibles pour répartir les versements sur le contrat. Il s'agit de la gestion libre, la gestion déléguée et gestion accompagnée. Les documents d'informations spécifiques à chaque option d'investissement sont disponibles sur le site https://document-information-cle.cardif.fr/bpf .
Investisseurs de détail visés	Le type d'investisseur visé dépend des supports d'investissement choisis. Le document d'information spécifique à chaque support d'investissement est disponible sur le site web dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.
Assurances : avantages et coûts	Le capital constitué est payable en capital ou sous forme de rente en cas de vie de l'investisseur, et en capital en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par lui. Le contrat comporte une garantie décès complémentaire. Cette garantie prévoit le versement d'un capital décès complémentaire en cas de décès dans les conditions prévues au contrat. Les informations relatives au coût de ces garanties figurent dans la section "Que va me coûter cet investissement ?".
Durée de vie du produit	Le contrat a une durée comprise entre 8 et 30 ans prorogeable. L'investisseur peut mettre fin au contrat en le rachetant totalement. Le décès de l'investisseur met également fin au contrat.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de Risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserveriez le produit pendant 8 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit entre les classes de risque 1 et 7 sur 7.

Le niveau de risque et de rendement du contrat varie en fonction des options d'investissement sous-jacentes choisies. Le risque de liquidité est pris en charge par l'assureur pour les investissements affectés au Fonds en euros.

La performance du contrat dépend de la performance des différentes options d'investissement sous-jacentes choisies :

- pour l'investissement affecté au Fonds général, le capital est garanti à tout moment et une participation aux bénéfices techniques et financiers peut être attribuée directement au contrat,
- pour l'investissement affecté à des supports en unités de compte, sa valeur évolue à la hausse ou la baisse notamment en fonction des marchés financiers.

Les documents d'informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sont disponibles sur le site internet : <https://document-information-cle.cardif.fr/bpf>.

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'investisseur de détail peut avoir des conséquences sur les paiements réels.

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si Cardif Assurance Vie n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si Cardif Assurance Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Performances :

La performance globale du produit dépend des options d'investissement sous-jacentes choisies.

QUE SE PASSE T-IL SI CARDIF ASSURANCE VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance de l'assureur et/ou de l'émetteur des supports d'investissement, l'investisseur peut subir une perte financière. Cependant, en cas de défaillance de l'assureur, l'investisseur pourra bénéficier de la garantie du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP). Ce fonds prévoit une indemnisation globale pour l'ensemble des contrats d'assurance ou contrats et bons de capitalisation, par personne (qu'elle soit souscriptrice d'un contrat ou bénéficiaire au titre d'un contrat). Cette indemnisation peut aller jusqu'à 70 000 euros pour toutes les prestations autres que les rentes résultant de contrat d'assurance en cas de décès ou pour les rentes d'incapacité ou d'invalidité.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps :

Il se peut que la personne qui vous vend le produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Les coûts totaux sont établis sur la base du seul versement initial. Ils tiennent compte des frais annuels maximum pouvant être prélevés dans chacun des compartiments et n'intègrent ni prélèvement social ou fiscal, ni participation aux bénéfices.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	Entre 337,02 EUR et 1 549,02 EUR	Entre 346,18 EUR et 6 223,89 EUR	Entre 344,65 EUR et 18 722,55 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	Entre 3,37 % et 15,49 %	Entre 0,88 % et 11,16 %	Entre 0,44 % et 10,41 %

Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée,
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	De 0,36 % à 1,08 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	De 0,00 % à 0,03 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	De 0,00 % à 3,34 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	De 0,00 % à 6,11 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour la gestion de vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	De 0,00 % à 3,37 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. Ces commissions sont prélevées sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement. Ce montant est prélevé lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.

Les coûts indiqués dans les tableaux ci-dessus cumulent les coûts afférents au contrat ainsi qu'aux différentes options d'investissement sous-jacentes.

Les coûts de la garantie décès complémentaire en cas de décès accidentel sont inclus dans les autres coûts récurrents du contrat. Les coûts des garanties optionnelles en cas de décès toutes causes sont fonction de l'âge de l'assuré et de la garantie choisie. Ils ne peuvent excéder 0,49% par mois du capital sous risque (qui correspond à la différence positive entre la base garantie et la valeur de l'épargne à cette date).

En cas d'arbitrages, des frais de l'ordre de 0,50% maximum du montant arbitré peuvent être prélevés par Cardif Assurance Vie, avec un minimum de 400 euros par arbitrage.

En cas de transformation en rente, des frais de 3% maximum sur chaque montant brut de rente peuvent être prélevés.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention minimale recommandée : 8 ans

Cette durée recommandée est fonction du régime fiscal en vigueur, applicable au contrat.

L'investisseur peut renoncer au contrat pendant 30 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat et être intégralement remboursé.

Il peut également effectuer un rachat (retrait) partiel ou total de son contrat à tout moment ou transformer le capital constitué en rente viagère selon les conditions prévues au contrat, en complétant le formulaire prévu à cet effet. L'investisseur devra adresser sa demande à son interlocuteur habituel.

Pour les options d'investissement sous-jacentes disposant d'une échéance, le rachat effectué avant l'échéance s'effectuera à un prix de marché qui pourra être différent du montant garanti à l'échéance. Il existe un risque de perte en capital.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser à Cardif Assurance Vie :

- par courrier postal en adressant votre réclamation à CARDIF Assurance Vie
Service clients
8, rue du Port
92728 Nanterre Cedex
- par courrier électronique à l'adresse suivante : <https://www.cardif.fr/contact>
- ou sur le site web : <https://www.cardif.fr/contact>

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les caractéristiques du contrat et des options d'investissement sous-jacentes sont décrites dans le contrat et ses annexes. Ces documents vous seront remis avant la conclusion du contrat, conformément aux dispositions du Code des assurances français. Pour les options d'investissement sous-jacentes, le document d'informations spécifiques de chaque option est disponible sur le site de l'assureur.